

**BIEN
UTILISER
UN DRONE
DE LOISIR**

EN 10 POINTS

1

**NE PAS SURVOLER
DES INDIVIDUS.**

2

**RESPECTER LES
HAUTEURS
MAXIMALES DE VOL.**

3

**NE JAMAIS PERDRE
L'ENGIN DE VUE ET
UNIQUEMENT EN VOL DE
JOUR.**

4

**LE SURVOL DES
ESPACES PUBLICS
EN AGGLOMÉRATION
EST INTERDIT.**

5

**NE PAS UTILISER DE
DRONES À PROXIMITÉ
DES AÉRODROMES.**

6

**VÉRIFIER SI LA
PRATIQUE DE CE LOISIR
EST COUVERTE PAR
VOTRE ASSURANCE.**

7

**RESPECTER LA VIE
PRIVÉE D' AUTRUI.**

8

**INTERDICTION DE
SURVOLER DES SITES
SENSIBLES OU
PROTÉGÉS.**

9

**LES PRISES DE VUES
NE DOIVENT PAS FAIRE
L'OBJET D'UN USAGE
COMMERCIAL.**

10

NE PAS DIFFUSER DE PRISES DE VUE SANS L'ACCORD DES PERSONNES CONCERNÉES.

AU PRÉALABLE, INFORMEZ-VOUS.

L'utilisation d'un drone dans des conditions d'utilisation non conformes aux règles éditées pour assurer la sécurité est passible d'un an d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende en vertu de l'article L. 6232-4 du code des transports.

Pour plus d'information rendez-vous sur le site de la direction générale de l'Aviation civile :
www.developpement-durable.gouv.fr/-Drones-aeronefs-telepilotes-.html

VOUS ÊTES RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES AUTRES AÉRONEFS

LES AÉROMODÈLES NE PEUVENT ÉVOLUER

1

AU DESSUS DE L'ESPACE PUBLIC EN AGGLOMÉRATION.

2

DANS LES ZONES OÙ L'ACCÈS RÉGLEMENTÉ OU INTERDIT

- zones interdites
- zones militaires
- zones nécessitant une autorisation préalable

3

À PROXIMITÉ DES AÉRODROMES.

hauteur maximale de vol fixé en fonction du type de piste
et de la distance avec celle-ci

4

À PROXIMITÉ DES SITES D'ACCIDENTS OU D'INCENDIES.

LES AÉROMODÈLES PEUVENT ÉVOLUER

1

EN AGGLOMÉRATION.

- au dessus d'un espace privé (sous réserve)
- au dessus d'un espace public autorisé

2

SUR LE SITE D'UNE ASSOCIATION D'AÉROMODÉLISME.

localisé par la direction générale de l'aviation civile

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES.

- Arrêté du 30 mars 2017 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord.
- Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requise des personnes qui les utilisent.

Carte des zones de restrictions et interdictions pour un usage de loisir des drones en France métropolitaine sur Géoportail :
<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-pour-drones-de-loisir>